

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2023

Convocation du 7 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LINARD, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Mr Dominique CHAPON
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mr Michel GUILLEUX
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 07/09/2023

Affichage : 14/09/2023

Secrétaire de séance : Mr Marc BERARDI

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ET DE CANTINE 2022/2023 DE LA COMMUNE DE MARCE

Madame le Maire propose de verser une participation à la commune de Marcé, afin de prendre en charge pour les élèves de Jarzé Villages qui y sont scolarisés :

➤ Les frais de fonctionnement 2022/2023 de l'école, soit un montant de **1.069 €** pour un enfant de maternelle et de **256 €** pour un enfant d'élémentaire.

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20230911-DEL11092023056-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Cinq enfants de Jarzé Villages sont concernés : 4 élèves en élémentaire (3 de Beauvau et 1 de Chaumont) et 1 élève en maternelle (Chaumont d'Anjou) soit un montant total de **2093 €**.

➤ Les frais de restauration à hauteur de **1.35 €** par repas.
657 repas ont été servis soit un montant total de **886.95 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

